

2012

# Contrôle de concession

## Gaz Synthèse

Exercice 2011



**siceco**  
Syndicat Intercommunal  
d'Énergies de Côte d'Or

Crédits photographiques : © SICECO sauf  
pages 2, 9 et 10 : © GRDF,  
page 3 : © rayman7 - Fotolia.com,  
page 4 : © rayman7 - Fotolia.com, page 5 : © yevgeniy11 - Fotolia.com et  
© kretogratie - Fotolia.com, page 6 : © savoieleysse - Fotolia.com,  
page 8 : © rayman7 - Fotolia.com, page 11 : © Staffetta - Fotolia.com,  
page 12 : © pearl - Fotolia.com, page 14 : © Gina Sanders - Fotolia.com

Directeur de la publication : Jacques JACQUENET

Dépôt légal : octobre 2013 - ISSN : 2264-8402

Tirage : 1 700 exemplaires

Rédaction et mise en page : service communication

Impression : Médiagraphique

Imprimé sur papier recyclé 100 %

# Sommaire

Le mot du Président	4
Carte d'identité de la concession	5
Recenser le patrimoine	7
Surveiller et assurer la sécurité	9
Identifier les usagers et les consommations	11
Contrôler les données comptables et financières	13



# Le mot du Président

*« Le SICECO exerce, pour ses communes adhérentes qui le souhaitent, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution publique du gaz. À ce titre, en tant qu'autorité concédante, il se doit d'examiner tous les aspects des concessions communales et de leur exploitation.*

*Les concessions du SICECO, pour le gaz, sont relativement jeunes. Le service de distribution du gaz naturel y est effectué dans des conditions satisfaisantes, selon des modalités globalement conformes aux contrats de concession et avec une bonne qualité du service. Je m'en réjouis.*

*Pourtant, certains points restent problématiques et empêchent le SICECO de mener à bien sa mission de contrôle.*

*Du point de vue technique, il est regrettable que GRDF ne tienne pas compte des incohérences d'inventaire qui lui ont été signalées.*

*La production de données comptables détaillées semble poser des difficultés au concessionnaire. Je ne peux donc que déplorer l'absence d'explication spontanée sur les évolutions annuelles importantes ou sur des anomalies manifestes, ou encore l'absence de réponse aux demandes d'informations complémentaires exprimées par le SICECO. À cela s'ajoutent le changement des données d'amortissements de certains matériaux ou encore les difficultés à produire des informations à la maille de la concession.*

*Soyez assurés que le SICECO met tout en œuvre pour obtenir des informations plus claires et détaillées de la part de son concessionnaire. Ainsi, il pourrait conduire sa mission dans des conditions plus favorables afin de garantir aux communes et aux usagers un service public de distribution du gaz performant, en toute sécurité mais également en toute transparence. »*

Jacques Jacquenet  
Président du SICECO



## Réponses de GRDF pour l'exercice 2010

L'analyse détaillée des éléments techniques et financiers fournis par le concessionnaire, GRDF, au titre de l'exercice 2010 a conduit à formuler des remarques et des demandes de précision. GRDF a apporté les réponses suivantes :



Sujet	Réponses GRDF	Avis SICECO
Dégradation de la cohérence entre les inventaires technique et comptable	Pas de négation de l'existence des écarts et mise en œuvre d'actions qui ont mené à une amélioration de la situation entre 2010 et 2011.	La mise en cohérence, à posteriori, engendre une survalorisation artificielle.
Évolution des coûts moyens de création des réseaux et des branchements	Explications relativement pauvres par rapport aux niveaux très importants d'évolution constatés entre deux années consécutives (+ 50 à 120 %).	L'année 2010 a été, semble-t-il, exceptionnelle par le coût moyen constaté (faiblesse des volumes de travaux), la tendance reste cependant à la hausse continue du coût moyen d'immobilisation. Les évolutions constatées dépendent du volume et des coûts extérieurs aux concessions du SICECO.
Provisions pour renouvellement	Explications générales recevables (pas d'obligation).	Mais la vérification des écarts anormaux nécessiterait la production des écritures comptables. Le concessionnaire part du principe que la concession ira à son terme.
Droit du concédant	Renvoi au contrôle des commissaires aux comptes.	Ceci est faux car les commissaires aux comptes ne se substituent pas aux autorités concédantes pour les prérogatives de celles-ci. La vérification est donc impossible.
Dépréciation des bien non renouvelés	Révision des paramètres de calcul des provisions.	Pourquoi ne pas indiquer explicitement les durées d'amortissement modifiées (passage de 45 à 55 ans pour les canalisations en acier et à 60 ans pour celles en polyéthylène) ?

## Bilan de l'exercice 2011 et points de vigilance

Analyse de la fiabilité des données techniques et comptables

- Fiabilité de l'inventaire bonne mais perfectible pour les réseaux et, par contre, dégradée en ce qui concerne les raccordements
- Procédures de gestion des actifs insuffisantes (article 2 du cahier des charges de concession)

Diagnostic sur la comptabilité du concessionnaire

- Variations non expliquées des « droits du concédant » et compte d'exploitation incohérent, voire insuffisant

Prestations facturées aux usagers

- Défaut de fiabilité et de transmission de données

Gestion des aspects liés à la sécurité

- Une recherche de fuites significative mais fiabilité de la collecte des incidents à surveiller

Gestions des réclamations

- Différence sensible de traitements entre les usagers et les fournisseurs (au moins dans les délais)
- Premier facteur de réclamation = activité de relève



# Carte d'identité de la concession

## Le contrôle de concession

### *La réalisation du contrôle de concession pour l'exercice 2011*

L'activité de la concession de distribution publique de gaz est suivie et contrôlée par le SICECO à partir du suivi technique en continu de l'activité de la concession (travaux, réclamations), de l'analyse des comptes rendus annuels d'activité du concessionnaire (année 2011), de contrôles annuels détaillés de toutes les données relatives à la concession (comptabilité, inventaires techniques, relation avec les usagers, ...).

Les paramètres nécessaires à la réalisation de la mission du contrôle de concession ont été collectés

auprès de GRDF. Ces données ont été vérifiées en termes de qualité, de véracité et de cohérence. Le rapport compare les données à partir de 2007, sachant que les informations des trois premiers exercices (2007 à 2009) sont moins détaillées que 2010 et 2011, car elles sont issues uniquement des rapports d'activité du concessionnaire. Les éléments mis à disposition du SICECO dans le cadre du contrôle ont été discutés au cours d'entretiens avec les représentants du concessionnaire en décembre 2012.

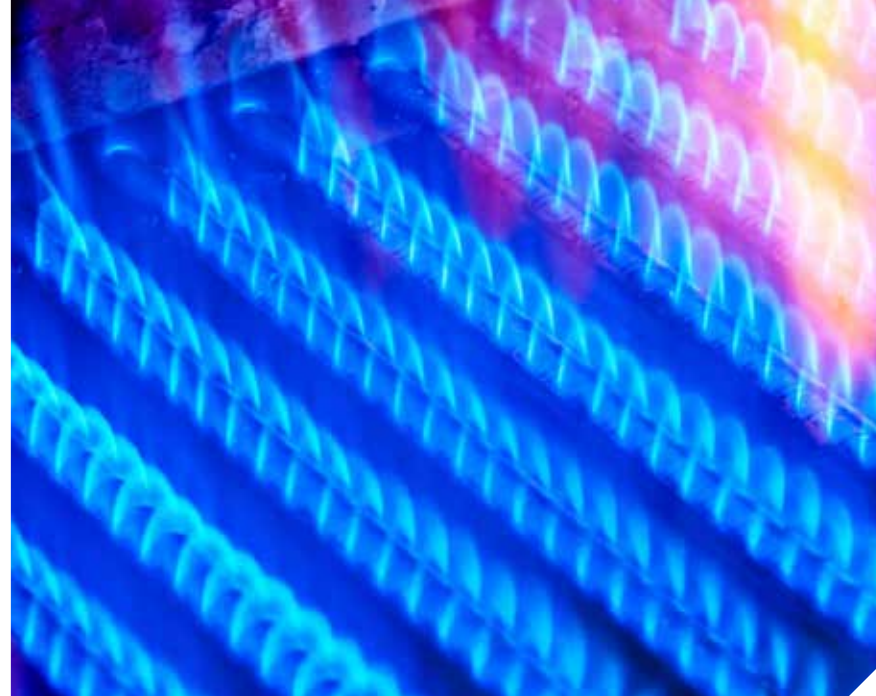
## Repères

### **Le SICECO, autorité organisatrice de la distribution publique de gaz**

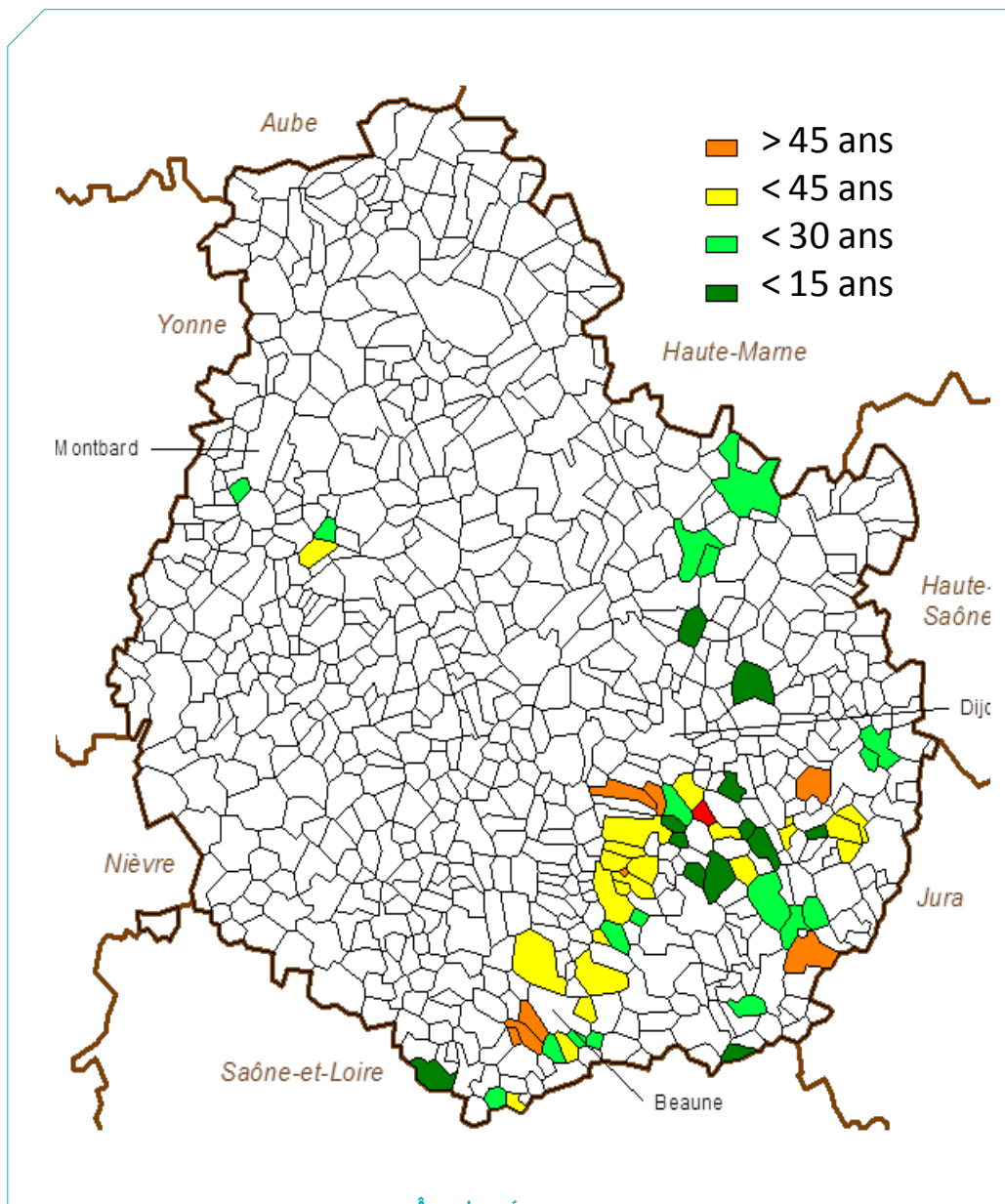
En France, les communes sont propriétaires des réseaux de distribution de gaz. Sur le territoire de la Côte-d'Or, 61 communes raccordées au gaz ont confié l'organisation du service public de la distribution de gaz au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte-d'Or. Le SICECO est aussi appelé autorité concédante car l'exploitation du réseau gazier est déléguée à un concessionnaire, GRDF, à travers un cahier des charges de concession. Ce présent rapport rend compte, de façon synthétique, de la mission de contrôle qu'exerce le SICECO sur son concessionnaire GRDF.

### **Les cahiers des charges de concession**

Chaque commune dispose de son propre contrat de concession dont 59 selon un cahier des charges « modèle 94 » (avant la réforme des marchés de l'énergie). La plupart d'entre eux ont d'ailleurs été renouvelés en 1997 pour 30 ans. 2 communes, Arceau et Izeure, l'ont signé selon une délégation de service public, respectivement en 2006 et 2007, pour la même durée.



## La concession



Âge des réseaux

## L'essentiel

- 61 communes desservies et ayant délégué la compétence
- 64 127 habitants
- 14 285 usagers
- 28 postes de livraison
- 14 285 points de livraison actifs (point physique où GRDF livre du gaz à un consommateur final en application d'un contrat d'acheminement)
- 539 km de canalisations

## Pour comprendre

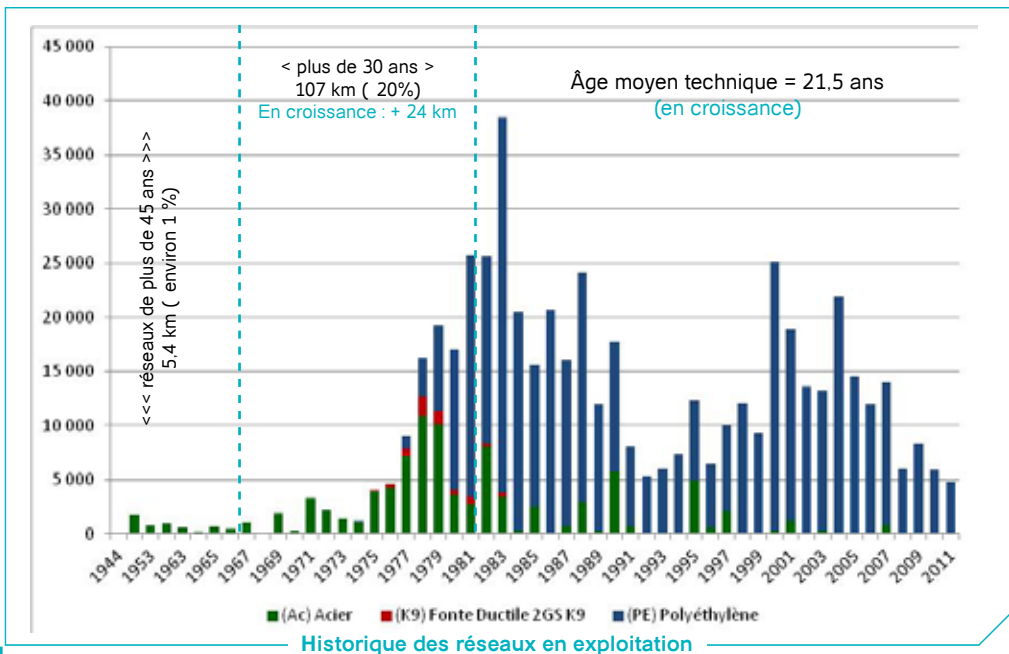
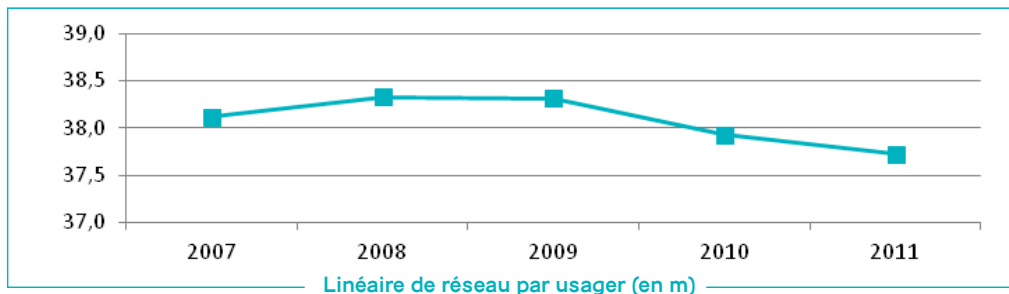
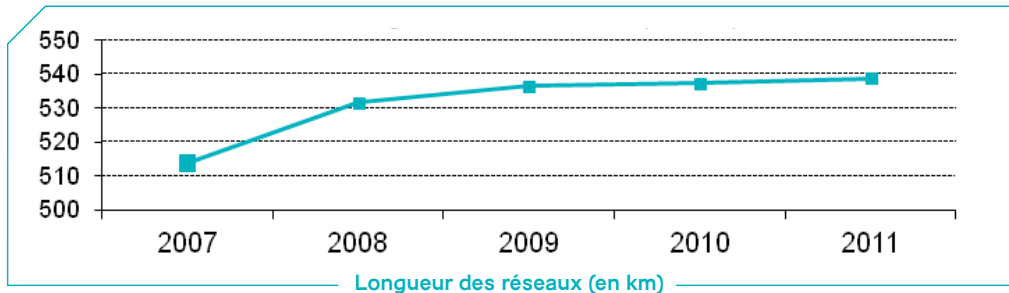
**Délégation de service public :** c'est un contrat (appelé aussi convention) par lequel une personne morale de droit public confie à une personne publique (une autre administration publique) ou privée (un particulier ou une entreprise), la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité pour une durée limitée. L'expression regroupe plusieurs procédés : la concession, l'affermage et la régie intéressée.

**Concession de service public :** c'est une forme de délégation de service public. Le concédant confie à un concessionnaire, entreprise publique ou privée, la responsabilité de construire et de gérer un service public sur son territoire. Les conditions de cette délégation sont portées dans un contrat de concession. Le concessionnaire, à ses risques et périls, réalise et exploite ce service public en contrepartie d'une rémunération versée par les usagers.

**Cahier des charges de concession :** le cahier des charges de concession, avec ses annexes, est une composante importante du contrat de concession conclu entre la collectivité concédante et le concessionnaire. Il fixe les règles du service public et précise les objectifs à atteindre ainsi que les obligations du concessionnaire.

# Recenser le patrimoine

## Les réseaux de distribution



### Légère augmentation du linéaire de réseaux

Autermedel'exercice2011,l'infrastructure de distribution compte 539 km de réseaux, soit 1,6 km supplémentaires par rapport à 2010 (+0,3 %). En 2011, le nombre d'usagers étant en hausse de 0,8 %, le linéaire de réseau moyen par usager est donc en diminution.

### Un âge moyen... moyen

Fin 2011, le réseau de distribution affiche un âge moyen de 21,4 ans, contre 20,5 ans en 2010. Il est à noter que les réseaux en exploitation âgés de plus de 45 ans sont en baisse (6,6 km contre 8 km en 2010) et représentent 1,22 % des réseaux.

## Les branchements et les canalisations

### Les canalisations en polyéthylène devancent les autres

Les canalisations de distribution sont essentiellement constituées en polyéthylène à 81,4 %. 17,4 % des canalisations sont en acier et 1,1 %

en fonte ductile. Elles sont exploitées principalement en moyenne pression B et C (97,7 %), le reste l'étant en basse pression (2,5 %)

### Branchements : des données non fiables

Lors du dernier contrôle, le SICECO constatait une absence d'inventaire concernant les branchements d'immeuble individuels, contraire aux dispositions de l'article 2 du cahier des charges de concession, ainsi qu'un écart important entre les inventaires technique et comptable pour les branchements d'immeubles collectifs. En 2011, le concessionnaire n'a toujours pas remédié aux écarts anormaux constatés sur les ouvrages de raccordements : il n'est en mesure de communiquer que des états techniques et comptables des branchements collectifs, des ouvrages collectifs d'immeuble (moins détaillé), un état exclusivement technique des branchements collectifs et un autre exclusivement comptable des branchements individuels. Par ailleurs, l'évolution de la qualité de la cohérence des

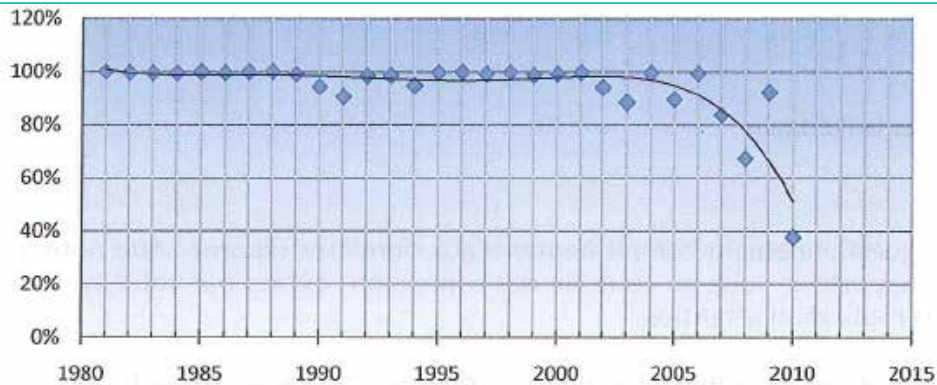
## Repères

### Les différentes pressions de distribution du gaz

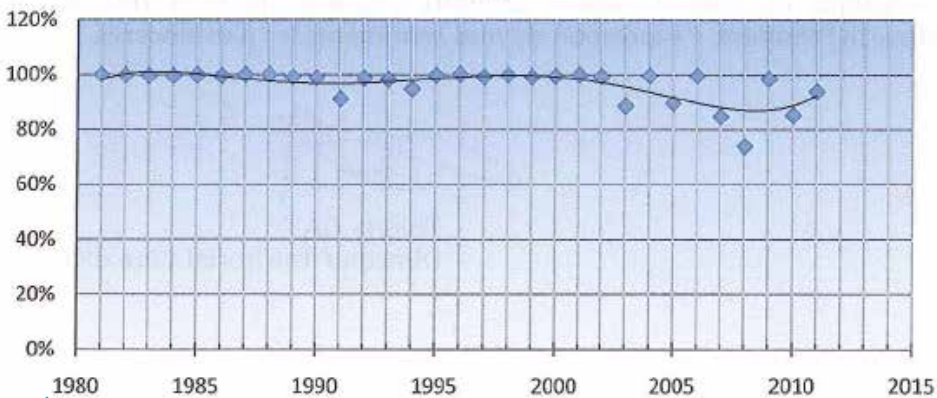
Le gaz est distribué sous différentes pressions, suivant la nature du réseau de distribution desservant les branchements :

- la basse pression, inférieure ou égale à 50 mbar, alimente directement les appareils d'utilisation
- la moyenne pression : de 50 à 400 mbar, appelée moyenne pression A n'est pratiquement plus utilisée, de 400 mbar à 4 bar, nommée moyenne basse pression B nécessite l'interposition d'appareils d'adaptation de pression (détendeurs, régulateurs) avant d'entrer dans les logements et de 4 à 25 bar, appelée la moyenne pression C





Évolution du taux de cohérence des inventaires technique et comptable (fin 2010)



Évolution du taux de cohérence des inventaires technique et comptable (fin 2011)

inventaires pour les longueurs récemment mises en service semble se dégrader. En particulier, pour les canalisations, on note sur les derniers exercices des divergences de plus de 10 %.

## Les travaux

En 2011, 600 mètres de réseau ont été renouvelés, principalement à Nuits-Saint-Georges. Un poste de détente supplémentaire y a d'ailleurs été installé. Le développement du réseau reste modeste puisque 4,2 km ont été mis en service en 2011, du même ordre de grandeur que 2010 ( 5,6 km). Les principales évolutions sont 1 100 m

installés à Gevrey-Chambertin et 700 m à Izeure et Morey-Saint-Denis. Curiosité du rapport du concessionnaire : 900 m de réseaux des communes de Bretenières, Corpeau et Nolay supprimés sans que des travaux n'aient été mis en évidence sur ces communes !

On peut souligner qu'en 2011, des projets d'extension du réseau n'ont pas abouti faute d'un rapport « bénéfique sur investissement (B/I) » (calculé par GRDF) suffisant. Ils concernaient 1,9 km de réseau (contre 1 km en 2010).

## L'essentiel

- ▶ 539 km de réseau gaz
  - 433 km en polyéthylène
  - 97 km en acier
  - 7 km en fonte ductile
  - 4 m en cuivre
- ▶ 21,5 ans d'âge moyen des réseaux gaz
- ▶ 28 postes de détente  
 (+ 1 à Nuits-Saint-Georges par rapport à 2010)

## Pour comprendre

**Branchement sur réseau** : il correspond à la tuyauterie raccordant l'ensemble de l'installation d'un immeuble collectif ou individuel, soit à une conduite générale, soit à une conduite de distribution. Il est situé en amont de l'organe de coupure. Ce branchement est dit « collectif » lorsqu'il dessert un ou plusieurs immeubles collectifs, et « individuel » lorsqu'il dessert un immeuble individuel.

**Branchement particulier** : il correspond à la tuyauterie raccordant le compteur d'abonné ou, en l'absence de celui-ci, l'organe de coupure de logement, aux parties de l'installation communes à la desserte de plusieurs logements. Dans le cas d'un immeuble à un seul logement, le branchement particulier se trouve confondu avec le branchement d'immeuble.

**Conduite d'immeuble** : souvent horizontale, elle alimente une ou plusieurs conduites montantes ou une ou plusieurs tiges cuisine et, parfois, directement des installations intérieures, voire une mini chaufferie.

**Conduite montante** : souvent verticale, elle alimente les différents niveaux d'un immeuble.

**Tige cuisine** : conduite de gaz verticale n'alimentant qu'un seul appareil de cuisson par logement.

# Surveiller et assurer la sécurité

## Les incidents

*Le nombre d'incidents toujours en baisse*

De 2009 à 2011, les ouvrages concédés à GRDF ont connu une forte diminution (30 %) du nombre d'incidents qui sont passés de 150 à 105.

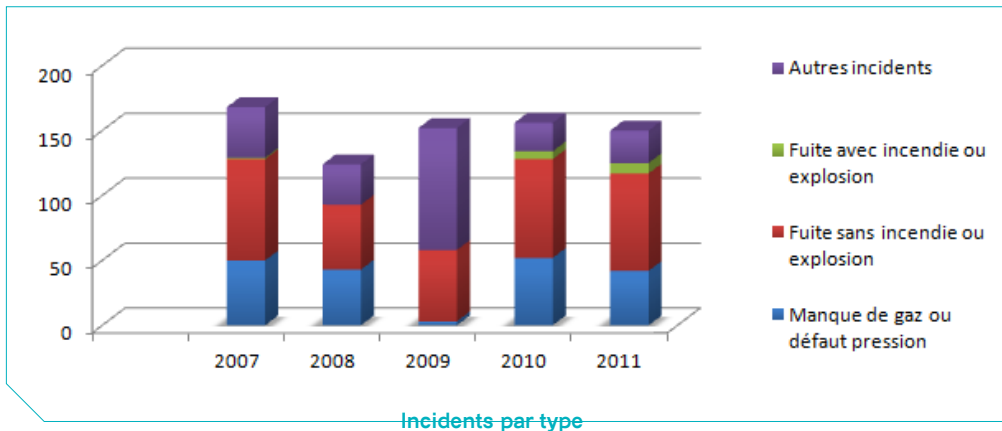
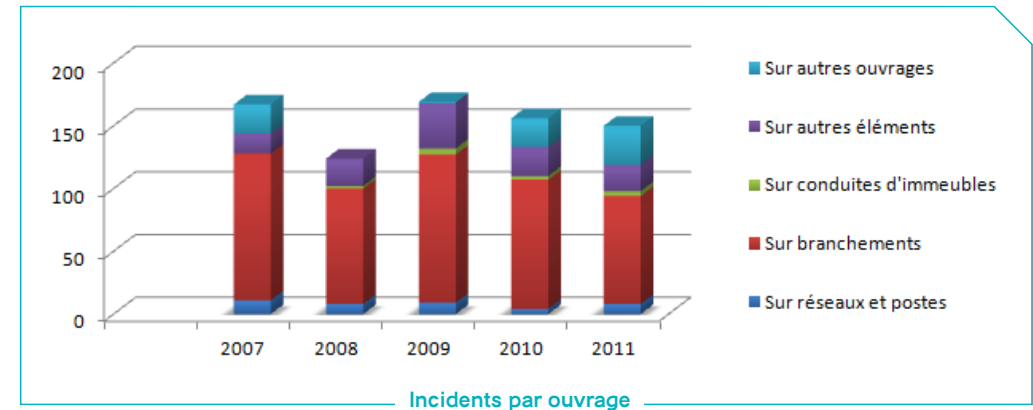
*Une typologie des incidents difficile à étudier*

Plus de 80 % des aléas présentés concernent les branchements, ce qui suggère une certaine vulnérabilité de ces ouvrages.

De manière générale, environ la moitié des incidents d'exploitation sont la conséquence de l'altération de l'intégrité des ouvrages. Les ouvrages les plus anciens devraient donc être renouvelés afin de réduire ces dysfonctionnements.

Une analyse plus poussée n'est malheureusement pas possible en raison du refus du concessionnaire de produire des éléments détaillés sur ces incidents.

	2007	2008	2009	2010	2011
Taux d'incidents pour 100 km de réseau	28	24	28	21	19
Taux d'incidents pour 100 usagers	1,1	0,9	1,1	0,8	0,7
Taux d'usagers coupés par incident	n.c	n.c	3,5	8,1	6,2

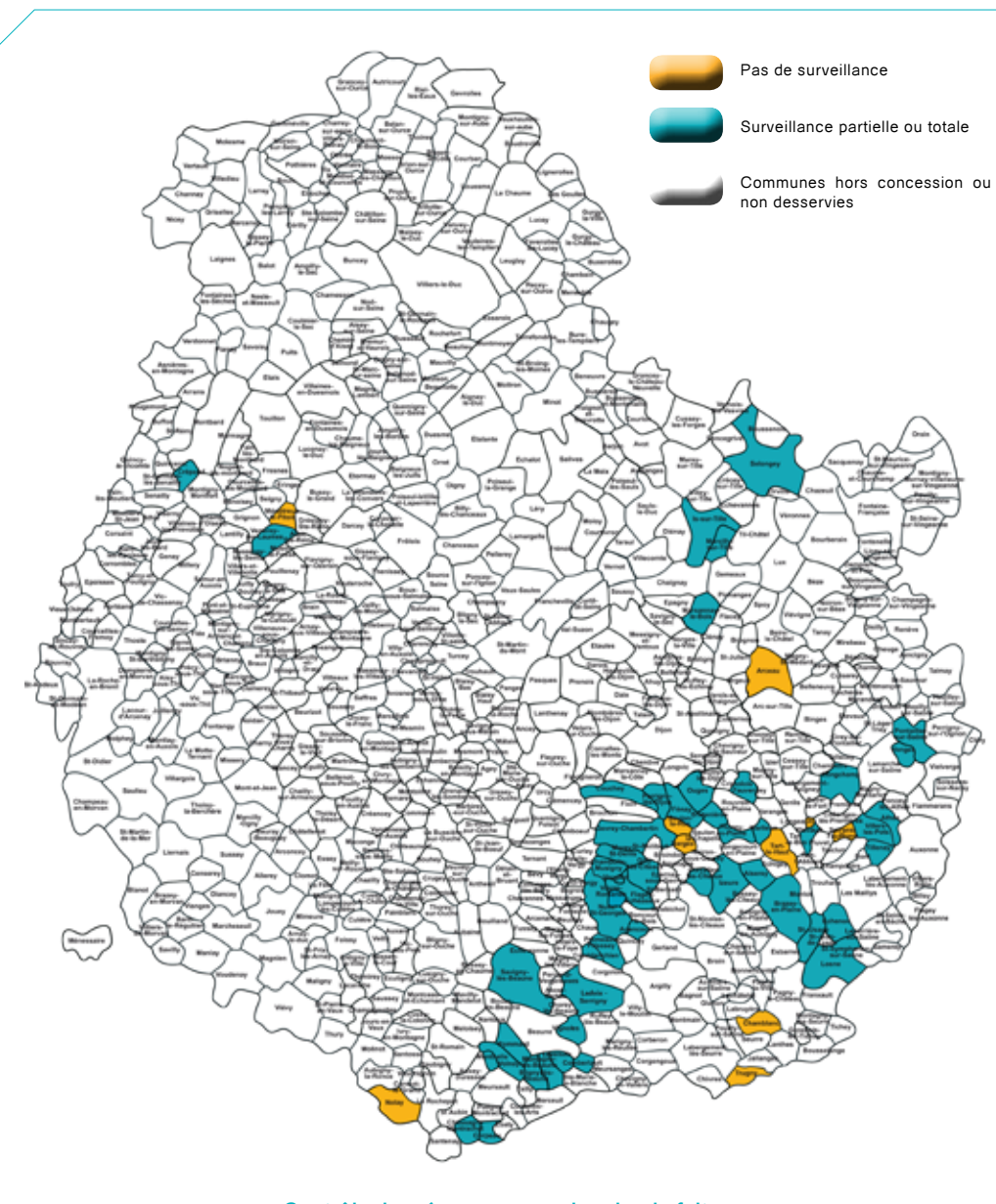


## La surveillance

En 2011, une campagne de surveillance des réseaux a été organisée sur 51 communes de la concession. Au total, 516 km de réseau ont été inspectés, ce qui a permis de détecter 8 fuites. L'absence de données précises dans les comptes-rendus annuels d'activité rend impossible la mission

du SICECO qui consiste à vérifier le respect de l'obligation réglementaire de surveillance des réseaux tous les 4 ans. De plus, GRDF refuse d'attester de ses actes par la fourniture de justificatifs précis (comptes-rendus de visites, circuits VSR, ...).





Contrôle des réseaux par recherche de fuite

## L'essentiel

- 🔥 105 incidents
- 🔥 6,2 usagers coupés par incident
- 🔥 516 km de réseau surveillés sur 51 communes
- 🔥 8 fuites détectées

## Pour comprendre

**Incident** : le réseau de gaz présente plusieurs types d'incidents :

- 🔥 défauts par altération de l'intégrité des ouvrages : corrosion, usure, rupture de pièce, ...
- 🔥 défauts de mise en œuvre : défaut d'assemblage, colmatage, ...
- 🔥 dommages causés par les activités humaines sur et aux abords des ouvrages : involontaire, malveillance, ...
- 🔥 facteurs indéfinis (matériel ou environnement)
- 🔥 déclenchement intempestif de dispositif de sécurité
- 🔥 défaillance de matériel : blocage, grippage, ...

**Protection cathodique** : ensemble des techniques mises en œuvre pour contrôler et protéger la corrosion d'une surface métallique (pour les canalisations de gaz en acier, par exemple, un très faible courant électrique les protège de la corrosion).

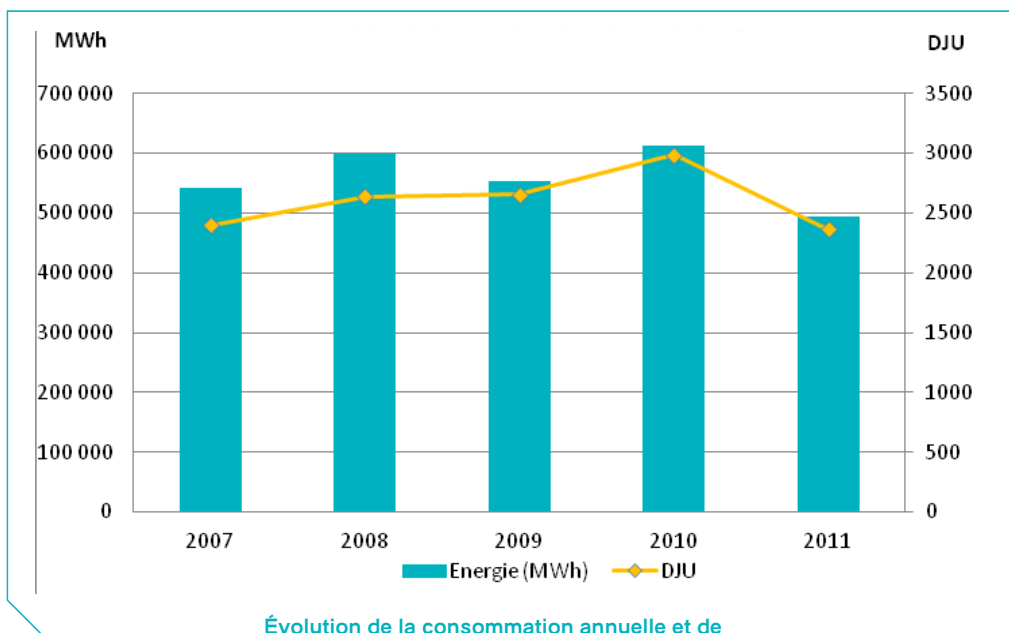
**Ouvrage de détente** : il permet de réduire la pression du gaz naturel afin que les utilisateurs finaux puissent l'utiliser.

# Identifier les usagers et les consommations

## La consommation

L'année 2011 est marquée par une très forte baisse de la consommation (- 35 %) malgré une augmentation du nombre de clients (+ 119). C'est le résultat d'une année plutôt douce au niveau des

températures, les conditions climatiques (représentées par l'indicateur de rigueur climatique) ayant une forte influence sur la consommation.



Évolution de la consommation annuelle et de l'indicateur de rigueur climatique

## Repères

Depuis l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie en 2007, les activités de distribution et de fourniture se sont séparées. GRDF gère uniquement la distribution et le consommateur a le choix de son fournisseur de gaz naturel.

## Les recettes d'acheminement

Les recettes pour gaz vendu ne font plus partie de la concession. La consommation ayant fortement baissé

en 2011, les recettes d'acheminement ont également diminué.

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de points de livraison	13 478	13 871	14 002	14 166	14 285
Énergie acheminée (MWh)	542 186	597 826	553 707	613 538	494 933
Recettes d'acheminement (€)	4 124 820	4 582 291	4 609 549	4 972 838	4 211 942



## La qualité de service

Comme en 2010...

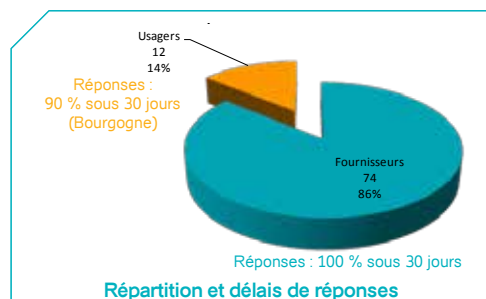
GRDF n'a pas donné d'information relative à la relève des compteurs sur le territoire de la concession du SICECO. Ce dernier ne peut donc pas apprécier la qualité de la relève comme il le devrait.

### Augmentation des réclamations

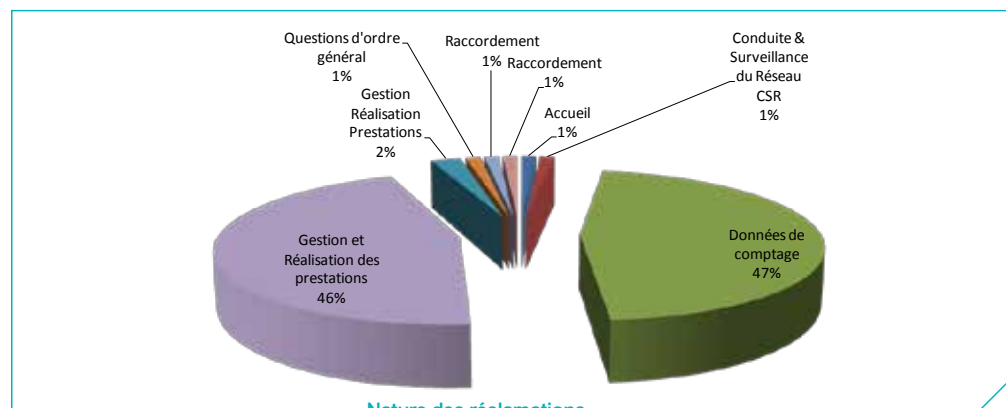
En 2011, on comptabilise 86 réclamations adressées à GRDF.

Toutes réclamations confondues, deux sujets restent prépondérants : les données de comptage et la gestion et réalisation des prestations (+ 45 % chacun).

Concernant le délai de traitement, on constate un écart significatif selon l'origine de la demande (usager ou fournisseur) avec, cependant, une bonne qualité des réponses pour les usagers.



Répartition et délais de réponses des réclamations



Nature des réclamations

## Repères

Le suivi et la gestion des réclamations sont encadrés par :

- le code de bonne conduite (délai de réponse de 30 jours)
- le Référentiel des dispositions applicables en marché ouvert définies dans le cadre des travaux des instances de concertation GTE (Groupe de Travail Électricité), GTG (Groupe de Travail Gaz)
- l'arrêté du 2 juin 2008 approuvant les tarifs d'utilisation (fournisseurs) pour ce qui concerne les délais de traitement
- la régulation incitative de la qualité de service des gestionnaires de réseaux gaziers et d'ERDF

Cela concerne, entre autres, la traçabilité et les délais de traitement.

## L'essentiel

- 14 285 usagers
- 495 GWh acheminés pour 4 973 k€ de recette dont
  - 2,7 GWh pour le tarif T1
  - 269,1 GWh pour le tarif T2
  - 105,5 GWh pour le tarif T3
  - 117,6 GWh pour le tarif T4
  - 0 GWh pour le tarif de proximité
- 4 211 942 € de recettes d'acheminement
- 85 réclamations

## Pour comprendre

**Tarif T1** : consommation unitaire < 6 MWh

**Tarif T2** : consommation unitaire < 300 MWh

**Tarif T3** : consommation unitaire < 3 500 MWh

**Tarif T4** : consommation unitaire > 3 500 MWh

**Tarif de proximité** : gamme tarifaire pour laquelle les prix du catalogue en vigueur pour l'option tarifaire T4 s'appliquent, quelle que soit la consommation.

**Point de livraison** : il correspond au point physique où le gestionnaire du réseau de distribution livre du gaz à un consommateur final en application d'un contrat d'acheminement.

**Indicateur de rigueur climatique** : rapport entre un indicateur de climat observé et un indicateur de climat de référence. Cet indicateur est constitué par des degrés jours unifiés (DJU) = écart journalier entre la température observée et 18°C (température de référence).

Par convention, le DJU est égal à 0 si la température est supérieure ou égale à la température de référence.

# Contrôler les données comptables et financières

## Valeur des ouvrages

	2007	2008	2009	2010	2011
Valeur brute	30 087	32 079	33 336	33 885	35 561
Amortissements	9 358	10 183	11 019	11 746	12 463
Valeur nette comptable	20 729	21 896	22 317	22 139	23 098
Proportion amortie	31,10 %	31,74 %	33,05 %	34,66 %	35,05 %
Valeur de remplacement indicative	65 411	68 267	71 519	73 293	77 540
Valeur d'actif brut / usagers	2,232	2,301	2,381	2,392	2 392

À la fin de l'exercice 2011, la valeur du patrimoine de la concession s'élève à 35 561 000€, amortie à 35,05 %.

Concernant l'amortissement, il s'agit d'un amortissement industriel linéaire sur la durée de vie comptable de chaque bien

considéré. Des modifications de durée d'amortissement, non commentées, ont eu lieu en 2010 : les canalisations en acier sont passées de 45 à 55 ans et celles en polyéthylène de 45 à 60 ans.

La valeur brute des ouvrages de protection cathodique a doublé entre 2010 et 2011, passant de 52 632 à 118 140 €, sans explication de la part de GRDF.

## La valeur de remplacement

Les valeurs de remplacement présentées ne peuvent être qu'indicatives. En effet, la méthode d'établissement ne prend que peu en compte la date de construction et il existe des écarts significatifs (plus ou moins 20 %) entre la valeur moyenne au mètre linéaire (100 €) de cette valeur de remplacement et la valeur moyenne des canalisations mises en service chaque année (120 €).

## Les provisions pour renouvellement

Au sujet des provisions pour renouvellement, pour les biens renouvelables avant la fin des contrats,

c'est-à-dire ceux pour lesquels GRDF est susceptible d'avoir procédé à la constitution de provisions pour renouvellement (soit 26,3 % des canalisations, 2 000 branchements individuels, entre 16 et 18 % des raccordements d'immeubles collectifs et un peu plus de la moitié des autres biens), les provisions constituées n'ont pas été transmises par le concessionnaire. Ce dernier prétend que ces données relèvent de sa comptabilité interne alors que ces affectations de provisions ont évidemment une influence sur les échanges financiers entre concédant et concessionnaire en fin de contrat.

## Le compte d'exploitation

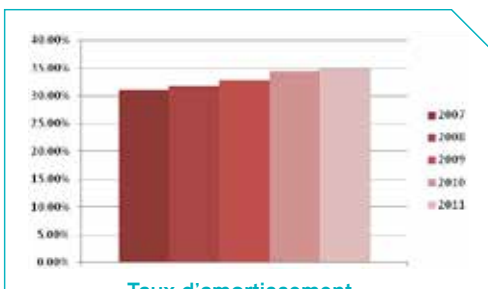
L'étude du compte d'exploitation montre un résultat d'exploitation positif « apparent » de 2,3 % par rapport au chiffre d'affaires contre plus de 15 % en 2010, sans qu'il soit possible d'en vérifier les composants. À noter qu'il n'y a pas

d'obligation pour GRDF de produire un compte d'exploitation sur les périmètres qui lui sont concédés dans le cadre de la loi de nationalisation. Par exemple, il existe une incertitude sur 136 830 €, soit 3 % des recettes :

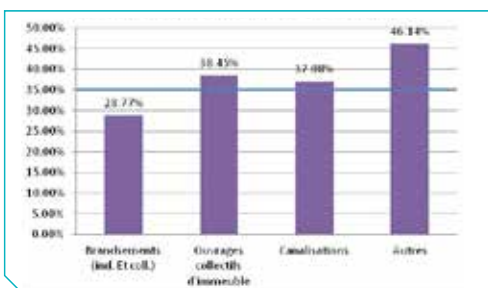
325 286 € (recettes hors acheminement)  
- 188 456 € (détail des prestations effectuées)

= 136 830 € (différence avec des recettes d'origine inconnue) .

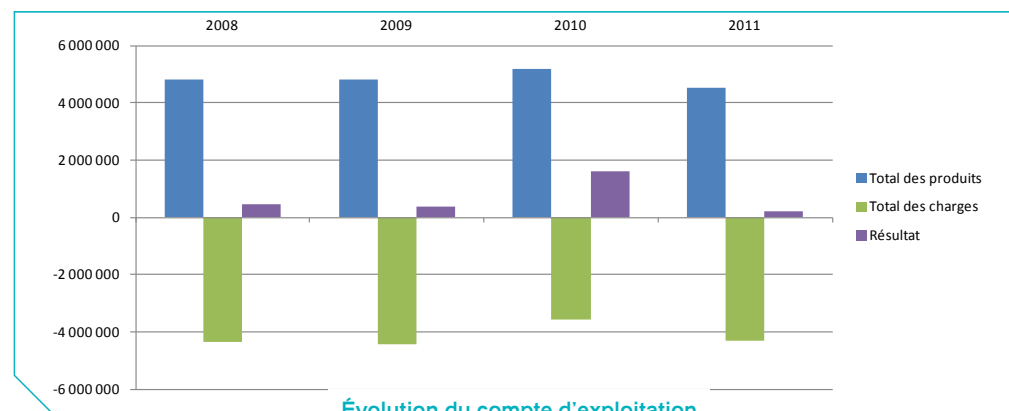
Pour les concessions d'Arceau et d'Izeure, les éléments transmis ne sont pas toujours conformes à la tenue d'une comptabilité par concession, ainsi que le prévoit le code des collectivités pour des dessertes accordées hors de la péréquation (contrat de délégation de service public hors monopole).



Taux d'amortissement



Amortissement par type d'ouvrage



Évolution du compte d'exploitation

## L'origine du financement : remises gratuites et droit du concédant

Le concessionnaire ne produit que des états agrégés par type d'ouvrage et par commune et non par ouvrage.

Les amortissements de caducité sont donc invérifiables.

La dépréciation des biens non renouvelables présente une variation interannuelle totale de 622 000€, bien inférieure à la variation de l'année précédente (1 845 000€), mais qui reste voisine de la dépréciation annuelle de l'ensemble des actifs concédés, toutes origines de financement confondues (717 000€)

ce qui n'était pas le cas en 2010 (727 000€). Ce point n'a pas été expliqué par le concessionnaire.

On notera aussi l'utilisation de provisions pour renouvellement sur certaines communes alors qu'aucun chantier n'est mentionné (Bretennières, Chassagne-Montrachet, Gilly-les-Citeaux).

L'analyse des données produites par GRDF à fin de vérification des informations ci-dessus, ne permet pas de vérifier l'exactitude des sous-comptes constitutifs du compte « droits du concédant » en l'absence du détail des origines de financement ouvrage par ouvrage.

	2009	2010	%	2011	%
Remises gratuites	4 831	4 926	2,0 %	5 182	5,2 %
Dépréciation des remises gratuites	- 1 600	- 1 709	6,8 %	- 1 819	6,5 %
Amortissement de caducité	12 909	13 657	5,5 %	14 441	5,7 %
Dépréciation des biens non renouvelables	- 7 175	- 9 020	25,7 %	- 9 642	6,9 %
Provisions utilisées	1 415	1 392	-1,6 %	1 920	37,9 %
Total des droits	10 381	9 248	- 10,9 %	10 081	9,0 %

## L'essentiel

35 561 k€ valeur brute de la concession

2 392 € valeur brute par usager

35,05 % taux d'amortissement des ouvrages

10 081 k€ droits du concédant

## Pour comprendre

**Amortissement** : il est linéaire et sa durée de vie varie en fonction de la nature des ouvrages.

**Valeur nette comptable** : valeur nette comptable des immobilisations en concession correspondant à la valeur brute diminuée des amortissements.

**Immobilisations** : traduction comptable de la valeur des biens

**Droits du concédant** : le compte « droits du concédant » correspond, au terme de la concession, à la valeur des biens qui seront remis par le concessionnaire. Il représente la part des ouvrages financés par la collectivité, les usagers et les tiers. À la fin du contrat, il est égal à la valeur d'actif net du patrimoine concédé.

**Remise gratuite** : contre-valeur des biens remis gratuitement par les tiers au concessionnaire.

**Amortissement de caducité** : permet au concessionnaire de reconstituer son financement par des dotations annuelles.



**siceco**  
Syndicat Intercommunal  
d'Énergies de Côte d'Or



Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte-d'Or  
9A rue René Char - BP 67454 - 21074 DIJON CEDEX  
Tél. : 03 80 50 99 20 - Fax : 03 80 50 99 39

[www.siceco.fr](http://www.siceco.fr)  
[contact@siceco.fr](mailto:contact@siceco.fr)



@SICECO21  
Suivez-nous sur Twitter !

<https://twitter.com/SICECO21>